NATIONS UNIES **S**

Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3328
10 janvier 1994

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3328e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 10 janvier 1994, à 17 h 40

Président :	M. KOVANDA	(République tchèque)
Membres :	Argentine	M. CARDENAS
	Brésil	M. SARDENBERG
	Chine	M. LI Zhaoxing
	Djibouti	M. DORANI
	Espagne	M. YAÑEZ-BARNUEVO
	Etats-Unis d'Amérique	M. GREY
	Fédération de Russie	M. SIDOROV
	France	M. LADSOUS
	Nigéria	M. GAMBARI
	Nouvelle-Zélande	M. KEATING
	Oman	M. AL-KHUSSAIBY
	Pakistan	M. KHAN
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. WOOD
	Rwanda	M. BIZIMANA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

94-85016 (F)

La séance est ouverte à 17 h 40.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA QUESTION CONCERNANT HAITI

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/26881, qui contient le texte d'une lettre datée du 15 décembre 1993, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents du Canada, de la France, des Etats-Unis d'Amérique et du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies.

A l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité se déclare à nouveau profondément préoccupé par les souffrances endurées par le peuple haïtien dans la crise actuelle et réaffirme sa volonté résolue de réduire au minimum l'incidence de cette crise sur les groupes les plus vulnérables en Haïti.

Le Conseil de sécurité se félicite à cet égard de l'arrivée imminente en Haïti d'une cargaison de carburant dont le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 841 (1993) a approuvé la livraison.

Le Conseil de sécurité se félicite également du rôle que l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) joue dans l'acheminement, la livraison et la distribution de carburant à des fins humanitaires.

Le Conseil de sécurité attache une grande importance à l'aide humanitaire en Haïti, et à ce qu'aucun obstacle ne vienne entraver l'acheminement et la distribution du carburant utilisé à des fins humanitaires. Il tiendra pour responsables tous ceux, autorités ou individus, qui entraveraient de quelque manière que ce soit l'acheminement et la distribution de cette aide sous la direction générale de l'OPS, ou qui manqueraient à l'obligation qui leur incombe de veiller à ce qu'elle parvienne bien à ceux qui en ont besoin et à qui elle est destinée. Il tiendra de même pour responsables tous ceux qui compromettraient la sécurité des membres du personnel participant aux opérations d'aide humanitaire.

Le Président

Le Conseil de sécurité réaffirme à nouveau sa volonté résolue d'assurer le rétablissement de la légalité constitutionnelle en Haïti, en application de ses résolutions pertinentes. Il partage à cet égard la position des 'Amis du Secrétaire général sur la question d'Haïti' (S/26881), suivant laquelle le processus défini par l'Accord de Governors Island, qui prévoit notamment le retour du Président Aristide, constitue le seul cadre viable pour sortir de la crise en Haïti et aboutir à l'instauration d'un véritable Etat de droit."

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1994/2.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 17 h 45.